

Le Premier Ministre

6515-SG

Tres Signale

Paris, le 30 décembre 2025

à
Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs les ministres délégués,
Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux

Objet : Circulaire interministérielle relative à la mise en œuvre du décret de services votés à compter du 1^{er} janvier 2026 : mise en place d'une régulation budgétaire renforcée.

Le processus législatif d'examen du projet de loi de finances initiale pour 2026 n'est pas arrivé à ce stade à son terme dans les délais fixés par la Constitution de la V^e République malgré tous les efforts déployés par le Gouvernement.

Les dispositions constitutionnelles et organiques prévoient les modalités nécessaires pour que la continuité de la vie nationale et des services publics, à compter du 1^{er} janvier 2026, soit assurée de manière transitoire, dans l'attente de l'adoption d'une loi de finances pour 2026.

Dans ce cadre, une loi spéciale autorisant principalement la perception des ressources publiques, accompagnée d'un décret ouvrant les crédits applicables aux seuls services votés, c'est-à-dire mettant à disposition des crédits auprès des ministères dans la limite des montants totaux inscrits en loi de finances initiale pour 2025, ont été publiés.

Conformément à notre cadre organique de finances publiques, ces services votés doivent être entendus non pas au sens d'une autorisation à dépenser le niveau de crédits ouverts en loi de finances 2025, mais comme la faculté de mobiliser les seuls crédits indispensables pour poursuivre l'exécution des services publics, dans les conditions approuvées l'année précédente par le Parlement.

Compte tenu de la situation des finances publiques et de l'esprit même de ces dispositions, il est de notre responsabilité collective que ces modalités exceptionnelles sécurisant la continuité de l'action publique soient mises en œuvre avec le souci constant de ne pas préempter les autorisations budgétaires qui seraient adoptées par le législateur dans le cadre de la loi de finances pour 2026, dont l'adoption reste une priorité, et de ne pas entraver le redressement de nos comptes. Je vous demande ainsi de veiller à la stricte application des services votés et d'adopter un principe de prudence et de parcimonie dans les dépenses qui seront engagées et payées à partir du 1^{er} janvier 2026.

À ce titre, une régulation budgétaire renforcée (avec blocage des autorisations d'engagement et des crédits de paiement) sera mise en place dès le début de la gestion 2026.

Ces modalités doivent uniquement permettre d'assurer la continuité des services publics, en particulier le financement de la rémunération des agents publics, du fonctionnement courant des services nécessaires, ainsi que des dispositifs d'intervention rendus obligatoires par des textes législatifs et réglementaires en vigueur.

.../...

En revanche, hormis cas d'urgence nationale nécessitant une action immédiate pour préserver la sécurité ou les intérêts vitaux du pays, aucune dépense nouvelle ne sera ni engagée, ni mise en œuvre. Ainsi, concernant les dépenses d'investissement, seuls continueront à être financés les projets déjà en cours de réalisation et les projets faisant l'objet d'un besoin urgent et avéré. Les départs d'agents ne seront remplacés qu'à hauteur des besoins strictement nécessaires pour assurer la continuité des services publics. Toutes les dépenses discrétionnaires pouvant être suspendues (notamment les dotations et subventions modulables et les soutiens divers) le seront à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ces principes de continuité de l'action publique s'appliquent à l'État et à l'ensemble des organismes qui lui sont rattachés (en particulier les opérateurs et agences sur lesquels vous exercez une tutelle), aux organismes et établissements de sécurité sociale ainsi qu'aux collectivités territoriales dans la limite du principe de libre administration. Ils doivent être appliqués dans le respect des règles de la responsabilité des gestionnaires publics.

Une circulaire de la ministre de l'action et des comptes publics viendra préciser les modalités pratiques de mise en œuvre de ces dispositions, ainsi que celles concernant la mise à disposition des ressources en période de services votés et le renforcement des modalités de contrôle budgétaire.

Repos de votre
diligence.

Sébastien LECORNU

